

Aide exceptionnelle aux diffuseurs de presse

Décret n°2009-856 du 8 juillet 2009 paru au JO le 11 juillet 2009.

Une aide exceptionnelle est accordée aux diffuseurs de presse (conditions ci-après) d'un montant de 4.000 Euros (versement unique) afin de compenser la concurrence (abonnements en ligne et en papier, presse en ligne...).

Qui peut en bénéficier ?

Le diffuseur de presse doit être affilié au régime social des indépendants et doit être à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et sociales.

Trois catégories de diffuseurs de presse sont concernées :

- les exploitants de kiosques à journaux,
- les diffuseurs de presse en petite superficie remplissant les conditions suivantes :
 - surface totale de vente de 30 m² au plus ;
 - au moins 50 mètres linéaires développés à la vente de la presse ;
 - chiffre d'affaires annuel relatif à l'activité de vente de la presse d'au moins 90.000 Euros.
- les autres diffuseurs de presse remplissant les conditions suivantes :
 - exposant en vitrine, lorsqu'ils en disposent, la presse tant quotidienne que magazine, en assurant une rotation régulière des titres ;
 - assurant l'ouverture du point de vente :
 - soit de 6 jours par semaine dont obligatoirement le dimanche matin ;
 - soit 6 jours par semaine, à raison de 9 heures par jour ;
 - soit 6 jours par semaine en respectant l'un des horaires suivants : 6h30, sans interruption entre 12h et 14h, jusqu'à 19h30 ;
 - consacrant à l'exposition de la presse une part minimum de leur linéaire au sol, en fonction de la superficie du point de vente :
 - 45% jusqu'à 20 m² ;
 - 40 % entre 20 m² et 40 m² ;
 - 35% entre 40 m² et 60 m² ;
 - 30 % entre 60 m² et 100 m² ;
 - 25% pour plus de 100 m².
 - disposant d'un linéaire mural consacré à la presse de 4 mètres au sol minimum ;
 - possédant une enseigne de presse en façade du magasin, sous réserves de réglementations applicables.

Toutes les demandes devront être adressées **avant le 15 novembre 2009**. Les demandes devront être accompagnées d'une déclaration du demandeur certifiant qu'il remplit toutes les conditions pour bénéficier de l'aide exceptionnelle, de tous documents attestant l'affiliation du demandeur au RSI, des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant que le demandeur est à jour dans ses obligations fiscales et sociales.

L'organisme chargé d'instruire les dossiers de demande de subventions est :

DELOITTE CONSEIL
185, Avenue Charles De Gaulle
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
Tél. : 01.40.88.85.38.
Fax : 01.40.88.49.33.
Courriel : fraideddm@deloitte.fr

La demande pourra être établie en ligne sur le site www.ddm.gouv.fr pour obtenir l'aide qui s'élève à 4.000 Euros.

Le document 3666 cerfa n°10640*08 est, a priori, le même que celui permettant de concourir aux marchés publics.